

Conseil Municipal du 02 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

D 4-3/2024

Création d'un
emploi permanent
de Gestionnaire
des marchés
publics

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 1

Excusés-représentés : 8

Votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP (à partir de 19h12), Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT (jusqu'à 21h01), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN

Mme YAP ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (jusqu'à 19h12)

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M LOGIER

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h01)

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les créations d'emploi font suite à une réflexion de réorganisation et permettent de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Il est proposé :

La création d'un emploi de Gestionnaire des marchés publics dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Catégorie A) à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Conseiller et accompagner les services dans la définition des besoins ;
- Rédiger des pièces de marché et publier les dossiers de consultation des entreprises ;
- Ouvrir les offres reçues et vérifier les candidatures ;
- Préparer les courriers de reconduction, de non-reconduction, de résiliation ;
- Elaborer les marchés subséquents, les publier sur la plateforme de dématérialisation, et préparer les dossiers des commissions ;
- Effectuer un pré-contrôle de légalité ;
- Elaborer les courriers de notification et de rejet et/ou tout document administratif ;
- Instruire et suivre les avenants, modifications aux contrats, actes de sous-traitance, de cessibilité, des résiliations ;
- Conseiller les services dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- Assurer la veille juridique et réglementaire ;
- Prendre en charge des dossiers en procédure adaptée ;
- Déclarer les sinistres dans le cadre des assurances ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins du service de la commande publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. LEBLANC, Mme BERTHELOT

- **CRÉE** le poste de gestionnaire des marchés publics au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,




Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,


Cédric ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20240702-DEL4_3CM020724-DE